

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 8  
En exercice : 8  
Présents : 8  
Votants : 8

Numéro :  
2025-45

## EXTRAIT

Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Séance du 20/06/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le 16 du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice :

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 <sup>er</sup> Adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Florian GIRARD, 2 <sup>e</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration :

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Emmanuelle CHAIX

**OBJET : création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité - Article L. 332-23 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort au service technique ainsi que des postes pour l'animation de la station et du centre de loisirs pour la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, pour la période estivale, 5 emplois non permanents sur les grades d'adjoint technique et d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter les agents contractuels pour pallier les différents besoins suite à l'accroissement saisonnier d'activité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent au service technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'au 14 août 2025 inclus.

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'animation de la station suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 16 juin 2025 jusqu'au 31 août 2025 inclus.

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'adjoint d'animation au Centre de loisirs suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 7 juillet 2025 jusqu'au 22 août 2025.
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'adjoint d'animation au Plan d'eau suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 26 juin 2025 jusqu'au 31 août 2025.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 368, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire  
Alain MOLLARET



La Secrétaire de séance  
Emmanuelle CHAIX



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :